



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 27 - MARS 2015

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2015061-0008 - Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux et de recouvrement fiscal de la part du responsable du SIP de MONTPELLIER SUD EST à ses collaborateurs

..... 1



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2015061-0008

**signé par
Comptable du SIP Montpellier Sud- Est**

le 02 Mars 2015

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux et de recouvrement fiscal de la part du responsable du SIP de MONTPELLIER SUD EST à ses collaborateurs

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier Sud Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme Deborah NICOTERA, Inspectrice et M. Georges FRERE, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier Sud Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le gracieux du recouvrement ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et sans limitation de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

QUILLARD	Marie
CANIZARES	Bertrand
CADENAT	Myriam
CHAILLOU	Brigitte

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DE CHAZERON	Richard
ESPOSITO	Angelina
FAROK	My Driss
FOXONET	Gérald
FRIGOLA	Audrey
GIRARDIE	Vanessa
GRUJARD	Sandra
ORGITELLO	Julian
PERINELLI	Myriam
SAPY	Jean-Luc
TOSTO	Magalie
WOSNIAK	Vanessa

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites à l'exception des déclarations de créances qui sont de la compétence des contrôleurs ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses en euros (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NEBOUT Stéphane	contrôleur	1 000	6 mois	10 000
PERRIER-DAVID Evelyne	contrôleur	1 000	6 mois	10 000
ALBERTO Christelle	Agent administratif principal	1 000	6 mois	10 000
MATON GRILLI Bernadette	Agent administratif principal	1 000	6 mois	10 000
MEYER Stéphane	Agent administratif principal	1 000	6 mois	10 000
PHASATTHA Alain	Agent administratif principal	1 000	6 mois	10 000
PONTHIEU Nicolas	Agent administratif	1 000	6 mois	10 000
CASTET Ghislaine	Agent administratif principal	NEANT	3 mois	3 000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 02/03/2015

Le Comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Montpellier Sud Est,

Jean-Paul ROPY